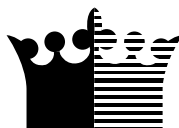


Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Des renseignements provenant de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires au Canada ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On peut se procurer un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans les présentes, sur demande et sans frais, auprès du vice-président, relations avec les investisseurs du Groupe Royal Technologies Limitée, 1 Royal Gate Boulevard, Woodbridge (Ontario) L4L 8Z7, téléphone (905) 264-0701, télécopieur (905) 264-0702, courriel info@royplas.com. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information auprès du vice-président, relations avec les investisseurs du Groupe Royal Technologies Limitée à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Nouvelle émission

Le 17 juillet 2000

GROUPE ROYAL TECHNOLOGIES LIMITÉE



157 500 000 \$

4 500 000 actions à droit de vote subalterne

Le présent prospectus vise le placement dans chaque province du Canada et l'inscription aux États-Unis, sous le régime d'information multinational, de 4 500 000 actions à droit de vote subalterne (« actions offertes ») du Groupe Royal Technologies Limitée (« Groupe Royal ») par l'intermédiaire des preneurs fermes au Canada et aux États-Unis (« placement »). Voir « Mode de placement ».

Les actions à droit de vote subalterne en circulation du Groupe Royal (« actions à droit de vote subalterne ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York. Le 14 juillet 2000, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York était de 34,30 \$ et de 23³/₁₆ \$ US respectivement. Le prix d'offre de 35,00 \$ par action offerte a été établi par voie de négociation entre le Groupe Royal et les preneurs fermes. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

De l'avis des conseillers juridiques, les actions offertes constitueront des placements admissibles aux termes de certaines lois, comme il est indiqué sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».

Prix : 35,00 \$ par action offerte

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant au Groupe Royal (1)</u>
Par action offerte	35,00 \$	1,40 \$	33,60 \$
Total	157 500 000 \$	6 300 000 \$	151 200 000 \$

(1) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes mais avant déduction des frais du présent placement, estimés à 1 300 000 \$. Voir « Mode de placement ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par le Groupe Royal et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Ogilvy Renault, de Toronto, en ce qui concerne le droit canadien, et par Shearman & Sterling, de Toronto, en ce qui concerne le droit américain, pour le compte du Groupe Royal, ainsi que par Osler, Hoskin & Harcourt LLP, de Toronto, en ce qui concerne le droit canadien, et par White & Case LLP, de New York en ce qui concerne le droit américain, pour le compte des preneurs fermes.

Le Groupe Royal est considéré comme un émetteur associé à Scotia Capitaux Inc., à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et à Valeurs mobilières TD inc., trois des preneurs fermes, puisque ces derniers sont, directement ou indirectement, des filiales détenues majoritairement par des banques à charte canadiennes (collectivement, « prêteurs » ou individuellement, « prêteur ») qui font partie du consortium bancaire actuel ayant consenti des prêts au Groupe Royal et envers lesquels le Groupe Royal est actuellement endetté. Voir « Mode de placement ». Le produit net tiré du présent placement servira à réduire la dette impayée du Groupe Royal envers le consortium bancaire lui ayant consenti des prêts, dont les prêteurs. Voir « Emploi du produit ».

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs représentant les actions offertes seront prêts à livrer à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 25 juillet 2000 ou à toute autre date dont le Groupe Royal et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 25 août 2000.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2	MODE DE PLACEMENT	8
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	3	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	10
LE GROUPE ROYAL TECHNOLOGIES LIMITÉE	3	VÉRIFICATEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES DU GROUPE ROYAL	10
FAITS RÉCENTS	4	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	10
EMPLOI DU PRODUIT.....	4	ATTESTATION DU GROUPE ROYAL	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	5	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	12
DESCRIPTION DU PLACEMENT.....	5		
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE	8		

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants du Groupe Royal, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle datée du 1^{er} février 2000 pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999, y compris l'analyse par la direction;
2. les états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 30 septembre 1999 et 1998, de même que les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, lesquels figurent dans le rapport annuel du Groupe Royal pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999;
3. les états financiers consolidés non vérifiés pour les trimestres terminés les 31 décembre 1999 et 1998;
4. les états financiers consolidés non vérifiés pour les semestres terminés les 31 mars 2000 et 1999;
5. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 3 janvier 2000 relative à l'assemblée des actionnaires tenue le 22 février 2000, à l'exclusion des sections intitulées « Rapport sur la rémunération de la haute direction » et « Graphique du rendement »;
6. le rapport de changement important daté du 18 octobre 1999 déposé par le Groupe Royal relativement à la modification rétroactive de sa convention comptable relative aux frais de développement de produits et de démarrage, selon laquelle ces frais sont maintenant passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés;
7. le rapport de changement important daté du 1^{er} décembre 1999 déposé par le Groupe Royal relativement à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par le Groupe Royal visant jusqu'à concurrence de 3 400 000 actions à droit de vote subalterne du Groupe Royal au cours de la période commençant le 29 novembre 1999 et se terminant le 15 septembre 2000; et
8. le rapport de changement important daté du 13 juillet 2000 déposé par le Groupe Royal relativement au placement.

Tout document du genre de ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe précédent, y compris tout rapport de changement important (sauf les rapports de changement important confidentiels), tous états financiers intermédiaires et toutes circulaires d'information du Groupe Royal qui seront déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui

est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la déclaration nouvelle porte expressément qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La déclaration nouvelle n'est pas réputée constituer une admission, à une fin quelconque, du fait que la déclaration antérieure, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une fausse déclaration au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important exigé ou nécessaire afin que la déclaration ne soit pas trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Ogilvy Renault, conseillers juridiques du Groupe Royal et d'Osler, Hoskin & Harcourt LLP, de Toronto, conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions offertes constitueront, à la date de clôture du présent placement, des placements admissibles aux termes des lois énumérées ci-dessous, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux dispositions dites omnibus, ou encore leur achat ne sera pas interdit par ces lois, dans chaque cas sous réserve des dispositions générales en matière de placement et des normes de placements sûrs qui y sont prévues et, dans certains cas, des critères que les acquéreurs doivent établir et dans certains cas déposer comme politiques, objectifs, procédures ou lignes directrices suivant la loi applicable (et, le cas échéant, les règlements pris en application de celle-ci) :

<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada);	<i>Loi sur les assurances</i> (Ontario);
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> (Canada);	<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i> (Ontario);
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada);	<i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario); et
<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (Québec), dans le cas des régimes garantis ainsi qu'ils sont définis dans la loi.	

De l'avis des conseillers juridiques, selon les lois en vigueur à la date des présentes, les actions offertes constitueront, à la clôture du présent placement, des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-études.

LE GROUPE ROYAL TECHNOLOGIES LIMITÉE

Le Groupe Royal est un fabricant et un vendeur verticalement intégré de produits innovateurs de rénovation domiciliaire, de consommation et de construction à base de polymères. Le Groupe Royal est la plus importante entreprise nord-américaine d'extrusion de produits en polychlorure de vinyle (PCV) et exerce ses activités dans le secteur de la rénovation domiciliaire, secteur ayant traditionnellement été moins cyclique et plus diversifié que le secteur de la nouvelle construction domiciliaire. Depuis que le Groupe Royal a été fondé en 1970, son revenu est passé à 1,3 milliard de dollars pour l'exercice terminé le 30 septembre 1999. Le taux de rendement des capitaux propres s'est élevé à plus de 16 % depuis 1995, les marges du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ayant dépassé 21 % et les taux de croissance annuelle composés quinquennaux du chiffre d'affaires net et du bénéfice net ayant atteint 22 % et 33 %, respectivement. Le Groupe Royal exploite des filiales en propriété exclusive et des coentreprises qui sont situées principalement au Canada et aux États-Unis. Il exerce aussi des activités à l'échelle internationale au Mexique, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie.

Le Groupe Royal est issu de la fusion, le 25 novembre 1994, sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de Steelwood Acquisition Inc. et du Groupe Plastiques Royal Limitée. Le siège social et principal établissement du Groupe Royal est situé au 1 Royal Gate Boulevard, Woodbridge (Ontario) L4L 8Z7. L'adresse de son site Web est www.royplas.com. À moins d'incompatibilité avec le contexte, toutes les mentions du « Groupe Royal » renvoient au Groupe Royal Technologies Limitée et à ses filiales, considérées dans leur ensemble.

FAITS RÉCENTS

Le Groupe Royal connaît une demande croissante de son système Royaltel^{MC}, système d'abris pour les fournisseurs de technologies de télécommunications fondé sur The Royal Building System^{MC}. Royaltel^{MC} a été conçu et élaboré techniquement par la filiale argentine du Groupe Royal, où la fabrication du Royaltel^{MC} a débuté en octobre 1999. Des fournisseurs de technologies de télécommunications du Mexique et d'autres pays évaluent actuellement le Royaltel^{MC}, ce qui fournit l'occasion de lancer un nouveau produit dérivé de The Royal Building System^{MC}.

Le Groupe Royal a aussi récemment formé une alliance stratégique avec Premdor Inc. en vue de la fabrication et de la distribution de portes et de composantes connexes à partir de la technologie de recyclage Ecoproducts du Groupe Royal. Cette technologie innovatrice utilise une vaste gamme de matériaux à base de polymères à coût modique et met à profit l'expertise en matière de fabrication du Groupe Royal. Cette alliance permet au Groupe Royal d'avoir accès aux réseaux de distribution à canaux multiples à large couverture de Premdor Inc., de même qu'à ses compétences en matière de vente et de marketing et à ses marques établies.

La technologie de recyclage Ecoproducts est également utilisée pour lancer d'autres produits du Groupe Royal comme les tuiles pour le toit DuraSlate^{MC}. Le DuraSlate^{MC} est un produit attrayant, abordable et durable imitant l'ardoise à toiture qui est vendu par l'entremise des canaux de distribution de produits de revêtement du Groupe Royal, de même que de nouveaux produits de clôtures et de terrasses. La capacité de fabrication est en voie d'être augmentée pour répondre à la demande croissante de ce produit.

En avril 2000, le Groupe Royal a déposé un prospectus préalable simplifié visant le placement au Canada, sur une base continue, de billets à moyen terme d'un capital global maximal de 400 M\$ (« programme de BMT »). Le 13 avril 2000, le Groupe Royal a tiré un produit du placement au Canada de billets à moyen terme d'un capital de 150 M\$ en vertu du programme de BMT. Ce produit a servi à rembourser la dette impayée aux termes des facilités de crédit bancaire consortiales du Groupe Royal. Les billets à moyen terme qui ont été émis ont un taux d'intérêt nominal de 6,90 % et viennent à échéance en avril 2010. CBRS Inc. et Dominion Bond Rating Service Limited ont respectivement attribué une cote de A- et de A(faible) aux titres du Groupe Royal émis aux termes du programme de BMT.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net revenant au Groupe Royal, après déduction de la rémunération des preneurs fermes mais avant déduction des frais du présent placement, s'élèvera à environ 151,2 M\$ et servira à réduire les avances impayées en vertu de la marge de crédit consortiale du Groupe Royal. Étant donné que cette marge de crédit est renouvelable, le montant consenti aux termes de la facilité de crédit demeure inchangé.

Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières TD inc., trois des preneurs fermes, sont des filiales de trois des cinq prêteurs du Groupe Royal aux termes de sa facilité de crédit bancaire consortiale actuelle. Ces prêteurs recevront environ 43 %, 24 % et 12 % respectivement du produit tiré du présent placement à titre de remboursements aux termes de cette facilité de crédit. Voir « Mode de placement ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

	30 septembre 1999	31 mars 2000 (non vérifié) (en milliers de \$ CA)	31 mai 2000 compte non tenu du présent placement (non vérifié)	31 mai 2000 compte tenu du présent placement (non vérifié)
Dettes :				
Emprunts d'exploitation (1)(3)	170 314 \$	194 269 \$	191 450 \$	180 250 \$
Dettes à terme échéant à moins d'un an (2)(3)	466	454	454	454
Dettes à terme (2)(3)	577 431	726 371	817 322 (5)	677 322
Total de la dette	748 211	921 094	1 009 226	858 026
Part des actionnaires sans contrôle	19 283	17 704	17 704 (6)	17 704 (6)
Avoir des actionnaires :				
Actions à droit de vote multiple (4)	18 410	18 410	18 410 (6)	18 410
Actions à droit de vote subalterne (4)	432 298	432 357	432 357 (6)	583 557
Bénéfices non répartis	492 374	551 516	551 516 (6)	551 516 (6)
Gains ou pertes de change	(29 881)	(35 208)	(35 208) (6)	(35 208) (6)
Total de l'avoir des actionnaires	913 201	967 075	967 075	1 118 275
Capital consolidé	1 680 695	1 905 873	1 994 005	1 994 005

- (1) Les emprunts d'exploitation consistent principalement en des avances en vertu de la marge de crédit consortiale actuelle du Groupe Royal. Cette marge de crédit n'est pas garantie et elle est autorisée pour des emprunts d'exploitation jusqu'à concurrence de 350 M\$. Les emprunts d'exploitation sont permis au taux préférentiel ou à 0,525 % au-dessus des taux des acceptations de banque ou du Libor, plus une commission d'engagement de 0,15 %.
- (2) La dette à terme consiste principalement en des avances en vertu de la marge de crédit consortiale actuelle du Groupe Royal, en des billets à moyen terme émis en vertu du programme de BMT et en des billets de premier rang non garantis. La marge de crédit n'est pas garantie et elle est autorisée pour des emprunts à terme jusqu'à concurrence de 250 M\$. Les emprunts à terme en vertu de la marge de crédit sont permis au taux préférentiel ou à 0,650 % au-dessus des taux des acceptations de banque ou du Libor, plus une commission d'engagement de 0,175 %.
- (3) En juillet 2000, le Groupe Royal a renégocié sa marge de crédit actuelle de sorte que, en date du 1^{er} août 2000, un consortium élargi lui procurera une facilité de crédit bancaire renouvelable, à échéance reportable, non garantie de 700 M\$. Les prélèvements sur cette marge de crédit sont permis au taux préférentiel ou à 0,625 % au-dessus des taux des acceptations bancaires ou du Libor, plus une commission d'engagement de 0,125 % sur la partie non utilisée de la marge de crédit, selon les cotes actuelles de A⁻ et A (faible) respectivement attribuées par CBRS Inc. et Dominion Bond Rating Service Limited aux titres d'emprunt du Groupe Royal. Cette marge peut servir de facilité de crédit de sûreté à l'égard du papier commercial du Groupe Royal.
- (4) Le Groupe Royal est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne dont 17 635 444 actions à droit de vote multiple, représentant environ 83 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions alors en circulation du Groupe Royal, et 73 096 568 actions à droit de vote subalterne, représentant environ 17 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions alors en circulation du Groupe Royal, seront en circulation au moment de la réalisation du présent placement (à l'exclusion des actions visées par l'option).
- (5) Le 13 avril 2000, le Groupe Royal a reçu le produit de la distribution au Canada de billets à moyen terme d'une valeur en principal de 150 M\$, aux termes du programme de BMT. Le produit a servi à rembourser les avances obtenues en vertu de la marge de crédit consortiale du Groupe Royal.
- (6) Au 31 mars 2000.

DESCRIPTION DU PLACEMENT

Placement

Le placement vise 4 500 000 actions à droit de vote subalterne. Voir « Mode de placement ».

Description du capital-actions

Le capital-actions autorisé du Groupe Royal consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries (ces actions privilégiées de premier rang et actions privilégiées de second rang sont ci-après collectivement désignées « actions privilégiées ») et un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple (« actions à droit de vote multiple ») et d'actions à droit de vote subalterne (les actions à droit de vote multiple et les actions à droit de vote subalterne sont ci-après collectivement désignées

« Actions »). En date du 14 juillet 2000, 17 635 444 actions à droit de vote multiple et 68 596 568 actions à droit de vote subalterne étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Le texte qui suit est un résumé des dispositions se rattachant aux actions privilégiées, aux actions à droit de vote multiple et aux actions à droit de vote subalterne et est présenté sous réserve du texte même des droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à ces actions.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en séries. Sous réserve des statuts du Groupe Royal, le conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang par rapport aux actions privilégiées de second rang et les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux Actions en ce qui a trait aux dividendes et au remboursement du capital à la dissolution. Les porteurs des actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, sauf quant aux questions à l'égard desquelles ils ont le droit de voter en tant que catégorie comme le prévoit la loi. Le Groupe Royal n'a pas actuellement l'intention d'émettre d'actions privilégiées.

Actions à droit de vote multiple et actions à droit de vote subalterne

Dividendes

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang par rapport aux Actions en ce qui a trait au versement des dividendes, les porteurs des Actions ont le droit de recevoir sur une base proportionnelle, action pour action, tout dividende que le conseil d'administration du Groupe Royal peut déclarer à l'occasion.

Dissolution

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang par rapport aux Actions quant au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée du Groupe Royal, ou lors de toute autre distribution de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires dans le but de mettre fin à ses activités, les porteurs des Actions ont le droit de recevoir sur une base proportionnelle, action pour action, le reliquat des biens du Groupe Royal une fois toutes ses dettes remboursées.

Droits de vote

Les porteurs des Actions ont le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des actionnaires du Groupe Royal, d'y assister et d'y voter, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou d'une série particulière ont le droit de voter. Les actions à droit de vote subalterne donnent droit à une voix par action, tandis que les actions à droit de vote multiple donnent droit à 20 voix par action. Aux termes des statuts du Groupe Royal, certaines questions soumises aux actionnaires peuvent être approuvées aux deux tiers des voix exprimées par ces derniers, votant séparément en tant que catégorie. Par conséquent un porteur d'actions à droit de vote multiple peut se trouver dans une situation où il peut approuver une question soumise aux porteurs des Actions et à l'égard de laquelle ces porteurs ont le droit de voter séparément en tant que catégorie, sans qu'il y ait nécessairement de vote affirmatif de la part de tout autre porteur.

Conversion

Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne à raison d'une action contre une en tout temps dans les circonstances décrites ci-dessous sous la rubrique « Restrictions sur le transfert des actions à droit de vote multiple ».

Division, regroupement, modification et égalité

Ni les actions à droit de vote multiple, ni les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être divisées, regroupées ou autrement modifiées, à moins que les deux catégories d'actions ne soient divisées, regroupées ou autrement modifiées également et dans les mêmes proportions. Les attributs des actions à droit de vote multiple en tant que catégorie et des actions à droit de vote subalterne en tant que catégorie ne peuvent être modifiés sans le vote affirmatif distinct des deux tiers des voix exprimées à des assemblées distinctes des porteurs des actions de chaque catégorie.

Sauf quant au nombre de voix par action et quant à la convertibilité des actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux Actions sont essentiellement semblables en tous points, et aucun droit de quelque nature que ce soit ne peut être conféré par le Groupe Royal aux porteurs d'une de ces catégories d'Actions sans que les mêmes droits ne soient conférés aux porteurs de l'autre catégorie d'Actions, quelle que soit la catégorie des Actions détenues.

Création d'autres actions à droit de vote

À l'exception des Actions, aucune autre action conférant un droit de vote ne peut être autorisée ou émise sans le vote affirmatif distinct des deux tiers des voix exprimées à des assemblées distinctes des porteurs des Actions, votant dans chaque cas en tant que catégorie distincte.

Restrictions sur le transfert des actions à droit de vote multiple

Aux termes d'une convention visant le contrôle des actions (« convention ») intervenue entre le porteur des actions à droit de vote multiple et la Compagnie Montréal Trust du Canada (« fiduciaire ») en tant que fiduciaire des porteurs des actions à droit de vote subalterne, il est interdit aux porteurs des actions à droit de vote multiple de transférer une quelconque de leurs actions à droit de vote multiple, sauf par voie de « transfert autorisé ». Un transfert autorisé est un transfert d'actions à droit de vote multiple en faveur de Vic De Zen, président, président du conseil et chef de la direction du Groupe Royal, son épouse, ses descendants ou une entité détenue en propriété exclusive par l'un ou plusieurs d'entre eux, directement ou indirectement, ou en faveur d'une fiducie dont tous les bénéficiaires sont l'une quelconque des personnes susmentionnées, ou l'octroi d'une sûreté par un porteur d'actions à droit de vote multiple en faveur d'une institution financière canadienne avec laquelle il transige sans lien de dépendance dans le cadre d'un emprunt contracté de bonne foi (ces cessionnaires constituant chacun un « porteur autorisé »), sauf que si l'institution financière canadienne envisage de réaliser la sûreté, les actions à droit de vote multiple en question seront d'abord converties en un nombre égal d'actions à droit de vote subalterne. Avant qu'un transfert des actions à droit de vote multiple puisse avoir lieu, le fiduciaire doit établir s'il s'agit d'un transfert autorisé. Si le fiduciaire détermine que le transfert projeté n'est pas autorisé aux termes de la convention (« transfert interdit »), le cédant potentiel ne pourra pas procéder au transfert.

Si le fiduciaire apprend qu'un transfert a été effectué à une personne autre qu'un porteur autorisé, le fiduciaire fera en sorte que les actions à droit de vote multiple visées par le transfert interdit soient converties en actions à droit de vote subalterne, comme le permettent les statuts du Groupe Royal. Si le transfert projeté d'actions à droit de vote multiple n'est pas autorisé mais que le porteur désire néanmoins transférer ses Actions, il peut alors tenter d'obtenir l'approbation du fiduciaire et de Vic De Zen ou de son représentant familial, selon le cas, afin de convertir ses actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne et, si l'approbation est accordée, il pourra alors librement transférer ses actions à droit de vote subalterne résultant de la conversion.

Si, selon la décision prise par le fiduciaire, un porteur d'actions à droit de vote multiple cesse d'être un porteur autorisé (« porteur non autorisé »), le fiduciaire est tenu de donner au porteur non autorisé un avis selon lequel :

- (a) ce porteur non autorisé est réputé avoir chargé le fiduciaire de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'il détient en actions à droit de vote subalterne; ou
- (b) ce porteur non autorisé est tenu de vendre les actions à droit de vote multiple qu'il détient à un porteur autorisé désigné par Vic De Zen ou par son représentant familial, selon le cas, à un prix correspondant à la juste valeur des actions à droit de vote multiple à la date où la vente est réalisée. La juste valeur par action à droit de vote multiple sera un montant correspondant à la moyenne simple des cours de clôture des actions à droit de vote subalterne sur le marché publié au Canada sur lequel le volume le plus élevé d'actions à droit de vote subalterne a été négocié au cours des 20 jours de bourse précédant la date à laquelle cette vente est réalisée, ou s'il n'y a pas eu d'opérations sur les actions à droit de vote subalterne pendant au moins 10 jours au cours de cette période, la moyenne simple des cours de clôture, le cas échéant, et des cours acheteurs et vendeurs de clôture pour les jours où il n'y a pas eu d'opérations.

La convention prévoit qu'elle ne peut être modifiée sans l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions à droit de vote subalterne à une assemblée convoquée pour examiner la modification, ou sans le consentement écrit donné par les porteurs d'au moins les deux tiers des actions à droit de vote subalterne.

La convention prévoit également qu'aucun transfert d'actions à droit de vote multiple ne peut avoir lieu sans que le cessionnaire de ces actions (y compris les institutions financières canadiennes qui sont des porteurs autorisés) ne s'engage à être lié par les modalités de la convention.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE

Les actions à droit de vote subalterne se négocient à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations sur les actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York pour les périodes indiquées :

Bourse de Toronto

	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$)	(\$)	(\$)	(en milliers)
1999				
Premier trimestre	39,25	33,75	37,20	3 774
Deuxième trimestre	43,95	37,00	43,25	6 896
Troisième trimestre	43,75	31,55	31,55	5 092
Quatrième trimestre	35,00	25,00	30,75	7 994
2000				
Premier trimestre	32,00	26,00	31,50	7 575
Deuxième trimestre	35,75	30,00	35,20	4 771
Juillet (jusqu'au 14)	35,50	34,30	34,30	1 598

Bourse de New York

	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$ US)	(\$ US)	(\$ US)	(en milliers)
1999				
Premier trimestre	26 ¹ / ₁₆	22 ¹ / ₁₆	24 ¹¹ / ₁₆	2 182
Deuxième trimestre	29 ³ / ₄	24 ⁵ / ₈	29 ⁷ / ₁₆	1 871
Troisième trimestre	29 ¹ / ₂	21 ⁷ / ₁₆	21 ⁷ / ₁₆	1 350
Quatrième trimestre	23 ⁵ / ₈	17 ³ / ₈	21 ³ / ₁₆	1 974
2000				
Premier trimestre	22 ¹ / ₈	18 ¹ / ₄	21 ⁹ / ₁₆	1 545
Deuxième trimestre	24 ¹ / ₈	20 ¹ / ₄	23 ⁷ / ₈	3 537
Juillet (jusqu'au 14)	24	23 ¹ / ₁₆	23 ¹ / ₁₆	146

Le 14 juillet 2000, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York était de 34,30 \$ et de 23¹/₁₆ \$ US respectivement.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 10 juillet 2000 (« convention de prise ferme ») entre le Groupe Royal, d'une part, et Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Valeurs mobilières TD inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Goldman Sachs Canada Inc., Griffiths McBurney & Associés et Yorkton Valeurs Mobilières Inc., d'autre part (« preneurs fermes »), le Groupe Royal s'est engagé à émettre 3 500 000 actions à droit de vote subalterne et les preneurs fermes se sont engagés, chacun à raison d'une tranche déterminée, à acheter le 25 juillet 2000, ou à toute autre date dont les parties conviendront, mais en aucun cas après le 25 août 2000, sous réserve des conditions qui y sont énoncées, la totalité et non moins de la totalité de ces actions au prix de 35,00 \$ par action. Le Groupe Royal a aussi octroyé aux preneurs fermes une option leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 1 000 000 d'actions à droit de vote subalterne additionnelles au prix d'offre indiqué dans le présent prospectus. Les preneurs fermes ont levé l'option en entier le 12 juillet 2000. En conséquence, le nombre global d'actions à droit de vote subalterne offertes en vertu des présentes a été porté à 4 500 000. En contrepartie des services fournis dans le cadre du présent placement, le Groupe Royal s'est engagé à verser aux preneurs fermes une rémunération de 1,40 \$ par action. Les preneurs fermes peuvent résoudre la convention de prise ferme à leur gré à la survenance de certains événements précis. Toutefois, les preneurs fermes sont

tenus de prendre livraison de toutes les actions offertes et d'en régler le prix si l'une d'elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Le placement est effectué simultanément dans toutes les provinces du Canada et aux États-Unis conformément au régime d'information multinational mis en œuvre par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et des États-Unis. Les preneurs fermes offriront les actions offertes au Canada et, par l'intermédiaire des courtiers membres de leur groupe respectif situés aux États-Unis, dans ce pays.

Le Groupe Royal s'est engagé à indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de certaines responsabilités, y compris des responsabilités civiles découlant des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes et de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, ou à contribuer aux paiements que les preneurs fermes peuvent être tenus d'effectuer à cet égard.

Le Groupe Royal s'est engagé envers les preneurs fermes à ne pas émettre ni vendre d'actions à droit de vote subalterne ni de droits d'achat d'actions à droit de vote subalterne pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture du présent placement sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Scotia Capitaux Inc., sauf s'il s'agit (i) de l'octroi d'options aux termes des régimes d'options d'achat d'actions existants du Groupe Royal ou de l'émission d'actions par suite de la levée d'options octroyées aux termes de ces régimes ou (ii) de l'émission d'un maximum global de 1 500 000 Actions en règlement de la totalité ou de toute partie du prix d'achat dans le cadre d'une ou de plusieurs acquisitions par le Groupe Royal d'actifs ou d'actions d'une autre société ou d'autres sociétés.

Conformément aux instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement en vertu des présentes, offrir d'acheter ni acheter d'actions à droit de vote subalterne. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où ces offres d'achat ou ces achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur ces valeurs ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent les offres d'achat ou les achats permis en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché et les offres d'achat ou les achats faits pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Conformément à la première exception mentionnée, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions à droit de vote subalterne en excédent du placement ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser leur cours à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières TD inc. sont des filiales respectives de trois banques à charte canadiennes (« prêteurs ») qui comptent parmi les cinq prêteurs ayant consenti la facilité de crédit bancaire consortiale actuelle du Groupe Royal. Cette facilité de crédit n'est pas garantie et peut être employée aux fins des dépenses en immobilisations, des acquisitions et à d'autres fins générales de l'entreprise. En conséquence, le Groupe Royal est considéré comme un émetteur associé de ces membres du syndicat de prise ferme, au sens de la loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Au 31 mai 2000, la dette contractée par le Groupe Royal auprès des prêteurs était respectivement d'environ 211 M\$, 119 M\$ et 57 M\$. Le Groupe Royal affectera environ 65 M\$, 36 M\$ et 18 M\$, respectivement, du produit net tiré du présent placement au remboursement de dettes contractées auprès des prêteurs. Voir « Emploi du produit ». Les prêteurs n'ont pas participé à la décision de Scotia Capitaux Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Valeurs mobilières TD inc. de prendre ferme les actions offertes ni à l'établissement des conditions du placement. Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières TD inc. ne recevront aucun avantage dans le cadre du présent placement, sauf leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes payable par le Groupe Royal. Le Groupe Royal respecte actuellement les conditions de la facilité de crédit bancaire que lui ont consentie ses prêteurs. Le Groupe Royal et les preneurs fermes susmentionnés vont obtenir de la part des commissions des valeurs mobilières ou autres autorités compétentes de chaque province des ordonnances dispensant les preneurs fermes des restrictions en matière de prise ferme qui s'appliqueraient autrement.

Étant donné que plus de 10 % du produit net du présent placement reviendra à des entités affiliées à des membres de la National Association of Securities Dealers, Inc. qui prennent part au présent placement, ce dernier est effectué en conformité avec la ligne directrice 2710(c)(8) de la NASD. Selon cette règle, il n'est pas nécessaire de nommer un preneur ferme indépendant admissible dans le cadre du présent placement, du fait qu'il existe un véritable marché indépendant (selon la définition donnée au terme anglais correspondant dans les lignes directrices de la NASD) pour les actions à droit de vote subalterne.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement feront l'objet d'avis donnés par Ogilvy Renault, de Toronto, pour ce qui est du droit canadien, et par Shearman & Sterling, de Toronto, pour ce qui est du droit américain, pour le compte du Groupe Royal, et par Osler, Hoskin & Harcourt LLP, de Toronto, pour ce qui est du droit canadien, et par White & Case LLP, de New York, pour ce qui est du droit américain, pour le compte des preneurs fermes.

Les associés et avocats salariés d'Ogilvy Renault et d'Osler, Hoskin & Harcourt LLP, en tant que groupe, sont véritables propriétaires de moins de 1 % des titres du Groupe Royal.

VÉRIFICATEURS, AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES DU GROUPE ROYAL

Les vérificateurs du Groupe Royal sont KPMG LLP, comptables agréés, à leurs bureaux situés à Commerce Court West, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5L 1B2.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions subalternes à droit de vote subalterne est, au Canada, la Compagnie Montréal Trust du Canada à son bureau principal situé au 151 Front Street West, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2N1, n^o de téléphone (416) 981-9633, n^o de télécopieur (416) 981-9507 et, aux États-Unis, American Securities Transfer & Trust, Inc. à ses bureaux principaux situés au 23^e étage, 1 Liberty Plaza, New York, New York, 10006, n^o de téléphone (303) 986-5400, n^o de télécopieur (303) 984-4110.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

ATTESTATION DU GROUPE ROYAL

Le 17 juillet 2000

Le présent document, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) VIC DE ZEN
Président, président du conseil
et chef de la direction

(signé) GARY BROWN
Vice-président directeur
et chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) GWAIN CORNISH
Administrateur

(signé) DOUGLAS DUNSMUIR
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 17 juillet 2000

À notre connaissance, le présent document, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

SCOTIA CAPITAUX INC.

par : (signé) SCOT A. MARTIN

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

par : (signé) STEWART C. BURTON

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

par : (signé) CHRISTOPHER G. BLACKWELL

BMO NESBITT BURNS INC.

par : (signé) HAROLD M. WOLKIN

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS

par : (signé) JASON J. ROBERTSON

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

par : (signé) TONY D'ONOFRIO

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

par : (signé) JOHN P. ROSSOS

GOLDMAN SACHS CANADA INC.

par : (signé) DOUGLAS A. GUZMAN

YORKTON VALEURS MOBILIÈRES INC.

par : (signé) MARSHAL STEARNS

La liste suivante comprend le nom de toutes les personnes ayant une participation directe ou indirecte d'au moins 5 % dans le capital de :

SCOTIA CAPITAUX INC. : filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. : filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;

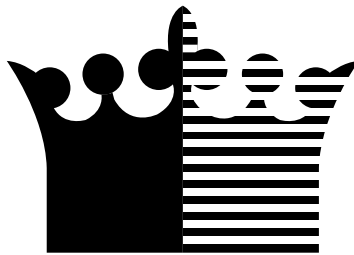
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. : filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne;

BMO NESBITT BURNS INC. : filiale en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, filiale indirecte détenue majoritairement par une banque à charte canadienne;

GOLDMAN SACHS CANADA INC. : filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group Inc.;

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS : Eugene C. McBurney, Kevin M. Sullivan, Michael A. Wekerle, Thomas A. Budd, Paul Pew et J. Robert Fraser; et

YORKTON VALEURS MOBILIÈRES INC. : G. Scott Paterson et Yorkton Holdings Limited.



BOWNE

IMPRIMÉ AU CANADA
M06662